



VOLET B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*20002499\***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

**23 DEC. 2019**

DU BRUXELLES-WALLON

N° d'entreprise : **0423.181.207****Dénomination**(en entier) : **BELGIAN MINERALS AND MATERIALS ENGINEERING  
COMPANY**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SA**Adresse complète du siège : **chaussée de Wavre, 362 à 1390 Grez-Dolceau****Objet de l'acte : Projet de scission partielle. En application des dispositions de l'article 677  
du Code des sociétés, sans dissolution de la société scindée.**

1) Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés participant à la scission partielle

A) Société scindée existante : HDL S.P.R.L. – numéro national 0817.066.929 – société constituée en date du 30 juin 2009 en l'Etude du Notaire Pierre NICAISE et dont l'acte constitutif a été publié par extraits aux annexes du Moniteur belge en date du 28 juillet 2009 sous la référence 2009-07-28/0107730.

Ses statuts ont été modifiés une dernière fois en date du 20 mai 2014 en l'Etude du Notaire Pierre NICAISE, modifications publiées aux annexes du Moniteur belge en date du 22 juillet 2014 sous la référence 2014-07-22/0140793.

Capital : le capital social s'élève à 1.200.000 EUR (un million deux cents mille) représenté par 1.200 parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 1.200.

Objet : la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations que, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte :

l'entreprise de ramonage, de cheminées, d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et nettoyage des façades, de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art, de construction, réfection et entretien des routes de travaux d'égouts, de travaux de distribution d'eau et de gaz, de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, d'aménagement de plaines de jeux, de sports, de parcs et de jardins, de terrassement, de travaux de drainage, de placement de clôture, de travaux d'étanchéité et revêtements de construction par asphaltage et bitumage, d'assèchement de constructions autrement que par le bitume et l'asphalte, d'isolation thermique et acoustique, d'installation de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles, de placement de paratonnerres, de placement de ferronnerie, de volets et de menuiseries métalliques, la fabrication d'agglomérés, de ciment et de produits préfabriqués en ciment et/ou en béton, de garnissage de meubles non métalliques ;

L'entreprise générale de construction (uniquement la coordination des travaux effectués par sous-traitants), de carrelages, de peintures, de maçonneries et de béton, de menuiseries et charpentes, de plafonnage et de cimentage ;

Les affaires immobilières, le commerce de détail en matériaux de construction, en papiers peints, linoléum, balatum, en couleurs et produits d'entretien, en articles sanitaires, en articles d'ameublement, le commerce de détail et le placement d'articles en matière plastique ou produits synthétiques suivant l'article 6 de l'Arrêté royal du trente et un août mil neuf cent soixante-quatre, hormis les activités réglementées ;

L'exploitation directe ou indirecte de tous produits provenant directement ou indirectement de marchés spéciaux de faillites ou de concordats.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apports, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Identité des associés à la date du 30 septembre 2019 :

|                |                      |
|----------------|----------------------|
| •DEPRE Héli    | 1.189 parts sociales |
| •DEPRE Laurent | 11 parts sociales    |

Organe de gestion :

Monsieur Héli DEPRE – NN 47.08.30-353.81 - domicilié Radarweg 1 à 3040 HULDENBERG a été nommé gérant en date du 30 juin 2009, sans limitation de durée.

B) Société bénéficiaire existante : BELGIAN MINERALS AND MATERIALS ENGINEERING COMPANY S.A. (BELMECO en abrégé) – numéro national 0423.181.207 – constituée en date du 19 octobre 1982 en l'Etude du Notaire Van de Velde à BRUXELLES et dont l'acte constitutif a été publié par extraits aux annexes du Moniteur belge en date du 30 octobre suivant sous la référence 2111-12.

Ses statuts n'ont subi aucune modification à ce jour.

Capital : le capital social s'élève à 278.880,21 EUR (deux cents septante huit mille huit cents quatre-vingt virgule vingt et un) représenté par 3.150 actions sans désignation de valeur nominale.

Objet : la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en participation avec des tiers :

1. Le commerce sous toutes ses formes, y compris l'exportation, l'importation, la commission et le courtage, de tous matériels et fournitures médicaux, tous produits pharmaceutiques, toutes instrumentation ou produits chirurgicaux, tous équipements, mobiliers et accessoires destinés à l'installation ou à la construction d'hôpitaux, y compris les matériaux de construction.

2. La production et le commerce de gros en produits minéraux non métalliques ; le commerce, en ce compris l'importation et l'exportation, de produits bruts de carrières et de minières, ainsi que toutes activités d'entrepreneur et de distributeur de produits minéraux et matériaux.

3. L'activité de bureau d'étude, de gestion et de conseil afférent aux objets qui précèdent.

4. La vente en gros et au détail, l'importation et l'exportation de tout matériaux de construction et de jardinage au sens large du terme.

5. Toute mission de génie civil.

6. L'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments, ouvrages et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieurs qu'extérieurs.

7. Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissement, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment.

8. La prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers.

9. L'acquisition de tous terrains, la construction de tous bâtiments publics et particuliers, l'achat, la vente, la location, la division et le lotissement de tous immeubles.

10. La prise en considération de tous travaux concernant la distribution de l'eau, du gaz, de m'électricité, etc., l'établissement et l'exploitation de tous moyens de transport, ports, canaux, routes, etc.

11. L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments.

12. La préparation, la rédaction et la construction en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faire toutes opérations se rattachant à ces objets.

13. Toutes prestations de service, et en particulier, l'ingénierie et les études, le conseil, l'assistance, l'organisation destinées aux entreprises industrielles, commerciales, de services ou autres, y compris les services d'assistance à la conception, la mise en service, et l'amélioration d'équipements et de systèmes d'automatisation de processus industriels ou commerciaux.

14. La recherche, la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la location et l'importation de biens et toutes prestations de services, ainsi que plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou autres qui se rapportent directement ou indirectement, totalement ou partiellement à tous les systèmes de gestion de flux physique, de cadence, de manutention, de stockage et plus généralement de transitique mécanique, automatisée ou informatisée.

15. La formation de personnes en tout domaine.

Elle peut accomplir toutes obligations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Identité des actionnaires à la date du 30 septembre 2019 :

- Monsieur Héli DEPRE : 2 075 actions en pleine propriété
- Monsieur Laurent DEPRE : 1 075 actions en pleine propriété.

Organe de gestion :

Monsieur Héli DEPRE – NN 47.08.30-353.81 - domicilié Radarweg 1 à 3040 HULDENBERG a été nommé administrateur en date du 8 juin 2016, pour une durée de 6 ans.

Monsieur Laurent DEPRE – NN 75.04.23-223.11 - domicilié chaussée de Huy 120 à 1325 CHAUMONT-GISTOUX a été nommé administrateur et administrateur-délégué en date du 8 juin 2016, pour une durée de 6 ans.

2) Rapport d'échange, soulte en espèces et répartition des actions ou parts nouvelles émises à l'occasion de l'opération de scission partielle

Sur base de la méthode de scission partielle envisagée qui consiste en l'apport d'éléments d'actif et de passif appartenant à la S.P.R.L. HDL ayant pour effet une réduction des fonds propres de cette dernière à concurrence de l'actif net apporté à la S.A. BELMECO, chaque associé de la S.P.R.L. HDL recevra un nombre d'actions de la S.A. BELGIAN MINERALS AND MATERIALS ENGINEERING COMPANY correspondant à son pourcentage de parts sociales détenues au sein de la S.P.R.L. HDL.

La méthode utilisée pour l'évaluation des actifs apportés à la S.A. BELMECO est basée sur la valeur nette comptable desdits actifs et passifs à la date du 30 septembre 2019.

De manière précise, et sur base d'un accord formel intervenu entre les associés, les associés de la société privée à responsabilité limitée HDL recevront les actions suivantes :

- Monsieur Héli DEPRE : 17 actions
- Monsieur Laurent DEPRE : 1 action

Il n'y aura aucune soulte en espèces attribuée à l'occasion de l'opération.

3) Modalité de remise des actions ou parts nouvelles

Dès signature des actes constatant la réalisation de l'opération d'augmentation de capital par voie de scission partielle de la S.A. BELMECO, son organe de gestion sera chargé d'inscrire les actions nouvelles dans le registre des actions nominatives prévu à cet effet.

4) Date à partir de laquelle les actions ou parts nouvelles donneront le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit.

Les actions nouvelles résultant de l'opération de scission partielle envisagée donneront le droit de participer aux bénéfices de la S.A. BELMECO à dater du 1er octobre 2019.

5) Date à partir de laquelle les opérations de la société scindée partiellement sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société issue de la scission partielle.

Du point de vue comptable, il est prévu que toutes les opérations effectuées par la société S.P.R.L. HDL postérieurement à la date à laquelle a été établie la situation bilantaire précitée, seront considérées comme effectuées pour le compte de la société à laquelle a été transmis l'élément du passif ou de l'actif auquel elles se rapportent.

6) Droits assurés par la société bénéficiaire aux associés de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard.

Ce point est sans objet.

7) Emoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 731 du Code des sociétés.

Il a été décidé de faire application des dispositions de l'article 734 du Code des sociétés et de ne pas nommer de réviseur d'entreprises ou d'expert-comptable externe en vue d'établir le rapport visé à l'article 731, § 1er, du Code des sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article 731, § 2 du Code des sociétés, Monsieur Joseph MARKO, réviseur d'entreprises dont les bureaux sont situés Rue du Bosquet 8A à 1435 Mont-Saint-Guibert a été chargé de l'établissement du rapport visé à l'article 602 du Code des sociétés (mission d'augmentation du capital par apport en nature) ; son émolument a été fixé à 1 000,00 EUR hors T.V.A.

8) Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle

Il n'est prévu aucune modification de la composition des organes de gestion des sociétés concernées par l'opération de scission partielle envisagée.

Il n'y aura pas d'autre avantage particulier attribué aux membres des organes de gestion des deux sociétés.

9) Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société bénéficiaire S.A. BELMECO

Eléments transférés :

**ACTIF**

Installations, machines et outillage (centrale à béton) 220 000,00  
Amort/dito(60 500,00)

**TOTAL 159 500,00**

**PASSIF**

Dettes d'emprunt à plus d'un an 133 524,12  
Dettes d'emprunt à un an au plus 7 768,03

**TOTAL 141 292,15**

La différence positive entre les actifs et passifs transférés, soit la somme de 18 207,85 EUR sera prélevée proportionnellement sur les capitaux propres de la S.P.R.L. H.D.L. conformément à l'article 213 du C.I.R. 92

La présente opération constitue un apport de branche d'activité exonéré de T.V.A. en application de l'article 11 du Code T.V.A. ainsi que de l'article 117, § 2 du C.D.E. et de l'article 211 du C.I.R. 92

Fait à GREZ-DOICEAU, le 9 décembre 2019.

BELGIAN MINERALS AND MATERIALS ENGINEERING COMPANY SA, représentée par Monsieur Héli DEPRE, agissant en tant que administrateur.